



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.115

**Aménagement
futur pôle
médico-social de
Gaillard
Vente au Conseil
départemental
de lots-volumes
des copropriétés
5 et 7 place Porte
de France**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie va implanter le pôle médico-social de Gaillard dans le quartier de la Porte de France, dans des lots et volumes de copropriétés appartenant à la commune et relevant de son domaine privé.

Ce choix d'implantation, centré principalement sur le bâtiment situé 7 place Porte de France et ayant notamment accueilli la bibliothèque, permet à l'institution départementale de disposer des surfaces nécessaires au bon déploiement de cet équipement public sur environ 500 m² de surfaces de plancher.

Le Conseil départemental s'est d'ailleurs déjà rendu propriétaire des locaux situés au dernier étage du bâtiment.

Par décision en date du 25 août 2025, la commission permanente du Conseil départemental a donné son accord à la proposition de cession formulée par la commune à hauteur de 523 000 euros, valeur conforme à l'estimation faite par le pôle d'évaluation domaniale d'Annecy.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025.28 en date du 03 mars 2025 approuvant la signature des états descriptifs de division en volumes (EDDV) modifiés et complémentaires ;

VU la consultation du pôle d'évaluation domaniale d'Annecy et son avis n° 17475574 du 17 décembre 2024 ;

VU la consultation du pôle d'évaluation domaniale d'Annecy et son avis n° 23603467 du 15 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT les états descriptifs de division en volumes (EDDV) complémentaires et modificatifs conclus pour le bâtiment C (copropriété « Le Richelieu ») et le bâtiment D (copropriété du « 7 place Porte de France ») de l'ensemble immobilier « Porte de France » ;

CONSIDÉRANT la nature de ce projet d'intérêt général et son impact positif sur le déploiement des services publics dans le quartier de la Porte de France ;

CONSIDÉRANT que le prix de la vente est conforme à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale d'Annecy ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. –

FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE -
PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

Article 1: **APPROUVE** la vente au Conseil départemental de la Haute-Savoie des lots et volumes de copropriétés suivants :

- dans les volumes 1 et 2 de la copropriété du bâtiment « D », sis 7 place Porte de France, les lots allant de 1 à 8
- l'ensemble des lots volumes 4, 5, 6 et 7 ayant été créés dans l'état descriptif de division en volumes du bâtiment « D »
- le lot volume 5 créé dans le bâtiment C, sis 5 place Porte de France
- ces lots et volumes sont situés sur les parcelles A4152, A4042 et A3815, sises aux 5 et 7 place Porte de France.

Article 2: **APPROUVE** la signature d'un acte authentique de vente au profit du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Article 3: **DIT** que le prix de cession est de 523 000 € (CINQ CENT VINGT TROIS MILLE EUROS).

Article 4: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 5: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

16/09/2025

- de sa mise en ligne le :

16/09/2025